



- **Extrait du registre des délibérations**
Commission Education, sport et loisirs

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 14 septembre 2023

25 Remboursement du "ticket sport" aux associations sportives

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Pour favoriser l'accès à la pratique sportive, la ville de Creil souhaite aider les jeunes sportifs Creillois licenciés, avec la mise en place d'un coupon « ticket sport » qui permettra :

- De réduire le prix de la cotisation (licence et adhésion) et aider ainsi financièrement les familles.
- De favoriser et développer la pratique sportive au sein des associations sportives creilloises.
- D'aider indirectement les associations pour maintenir et augmenter le nombre de licenciés après une période d'activité difficile, au vu de la situation sanitaire.

Pourront en bénéficier, tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier 2024) :

- Domiciliés obligatoirement sur la ville de Creil
- Sans conditions de ressources
- Inscrits dans une structure sportive de la ville de Creil, affiliée à une fédération sportive Française reconnue par le ministère en charge des sports.

Cette aide est cumulable avec les différents dispositifs existants (Pass'sport de l'Etat et du Département, CCAS et autres...).

Chaque association devra compléter le formulaire de remboursement du « ticket sport » 2023/2024 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de 10,00 € (la valeur du « ticket sport ») sur le



montant de la cotisation annuelle.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le remboursement du « ticket sport » aux associations sportives de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 14 septembre 2023,

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'accès à la pratique sportive,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le remboursement de la valeur de 10,00 € du « ticket sport », tel que précisé dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance